

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-122**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 août 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 17 août à 20h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 août 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO,  
Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** Agnès ARGENTIER, Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Éric GRAVIER

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4- Autres types de contrats**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association « Les Ambassadeurs des Alpes »**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le projet de convention ci-joint.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite engager un partenariat avec l'association « Les Ambassadeurs des Alpes » afin de participer à l'opération « La descente des Alpagnes » organisée le 9 octobre prochain à Grenoble qui a pour principal objectif de contribuer à la promotion de la station.

La signature d'une convention scellera ce partenariat avec une participation financière de la commune qui s'élève à 3500 €.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec « Les Ambassadeurs des Alpes » ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

## **Article 1 – Désignation des parties**

Ce présent contrat est établi entre,

D'une part,

L'Association « LES AMBASSADEURS DES ALPES », domiciliée au 1 rue Deschaillon sur saint Laurent – 38113 Veurey Voroize, représentée par M. Christian LAVAL, Président de l'association, dûment habilité à cet effet,

Et

La société **XXX**, N° SIRET : **YYY** domiciliée à **ZZZ**, représentée par M **AAA** , **Gérant**, dûment habilité à cet effet.

D'autre part,

## **Article 2 – Définition des engagements et prestations**

- ✚ Participe à l'organisation et soutient l'évènement la « descente des alpes ». Dans ce cadre, elle permet à des entreprises de s'associer à cet évènement.
- ✚ Organise des rencontres inter-entreprises favorisant l'échange.
- ✚ Soutient des actions caritatives.

## **Article 3 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société **XXX**, devient partenaire de l'association « LES AMBASSADEURS DES ALPES ».

## **Article 4 : Engagement de l'association « LES AMBASSADEURS DES ALPES »**

L'association s'engage vis-à-vis de la société **XXX**, à :

- La déclarer comme partenaire et d'intégrer son logo dans ses supports de communication
- Lui permettre un accès gracieux pour deux personnes dans les lieux réservés aux Ambassadeurs pendant la descente des Alpes.
- Lui permettre la participation aux rencontres inter-entreprises réservées aux ambassadeurs.

### **Article 5 : Engagement de La société XXX**

La société XXX versera par virement bancaire la somme de 3500€. Ce versement sera effectué à la signature de la présente convention.

La société XXX, transmettra le logo de l'enseigne « XXX » pour utilisation sur les supports communication de l'association.

### **Article 6 – Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter du 05/08/2021 au 31/01/2022.

### **Article 7 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, huit jours après la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Grenoble en deux exemplaires, le 05 Aout 2021,

Pour l'association  
**LES AMBASSADEURS DES ALPES**

M. Christian LAVAL

Pour la Société  
**XXX**

M. AAA